



Date 1^{er} février 2002
Responsable François Tinguely
Service Banques / Négociants
Téléphone direct 031 / 322 69 24
E-mail direct francois.tinguely@ebk.admin.ch
Référence ZRN 963

à mentionner dans la réponse

Aux :

- organes de révision bancaire

Pour information à :

- toutes les banques

- tous les négociants en valeurs mobilières

Communication CFB No 21 (2002) du 1^{er} février 2002

Risques de crédits : Evaluations, correctifs de valeurs et provisions

Mesdames, Messieurs,

L'augmentation significative des correctifs de valeurs pour risques de défaillances constatée récemment auprès de certaines banques a suscité des interrogations sur le fonctionnement des méthodes appliquées par les banques en matière d'évaluation des risques de crédits et de détermination des besoins de provisions ainsi que leur appréciation par les organes de révision. **La Commission des banques a dès lors décidé d'intervenir auprès des organes de révision afin d'obtenir des informations complémentaires dans les rapports de révision 2001 des banques concernées.**

Introduction et champ d'application

Cette communication s'adresse aux organes de révision des banques actives en particulier dans le secteur des crédits hypothécaires et commerciaux. Elle s'applique sans exception aux banques cantonales, aux banques régionales et caisses d'épargne¹ ainsi qu'aux banques Raiffeisen². S'agissant des autres banques, elle s'applique si le cumul des prêts couverts par garanties hypothécaires et des prêts en blanc (selon tableau

¹ Dans la mesure où l'approche du groupe RBA est appliquée uniformément à l'ensemble des banques, l'organe de révision (PwC) peut émettre un rapport pour l'ensemble du groupe RBA.

² Un rapport de l'Inspectorat de l'Union Suisse des Banques Raiffeisen pour l'ensemble des 512 banques Raiffeisen juridiquement indépendantes et un rapport de l'organe de révision bancaire pour la Banque Centrale.



synoptique B « aperçu des couvertures » des DEC-CFB) atteint ou dépasse le 50% du total des créances sur la clientèle³.

Sont exemptés les banques spécialisées dans les opérations boursières, les transactions sur titres et la gestion de fortune, les succursales de banques étrangères, les banquiers privés et les négociants en valeurs mobilières.

Lorsqu'une banque n'est concernée que très marginalement par les risques de crédits, une constatation négative sous le chapitre du rapport de révision traitant des risques de crédits est suffisante.

Nous vous invitons dès lors à vous prononcer sur les points suivants dans le rapport de révision 2001 ou par courrier séparé. Afin de faciliter une évaluation systématique de vos informations, nous vous saurions gré de vous conformer au plan proposé.

1. Présentation des méthodes de la banque

1.1. Saisie et identification des risques de crédits

- 1.1.1. Présentation succincte des méthodes d'identification, d'évaluation et de suivi des risques de crédits (en particulier l'évaluation des gages immobiliers) et des méthodes appliquées pour la détermination du besoin de provisions.
- 1.1.2. La banque dispose-t-elle d'un système de classification des risques ? Si oui, présentation du système de rating, définition des classes de risques, des critères de répartition dans les classes, indication des probabilités de défaillances par classes (probability of default / PD), des correctifs de valeurs et provisions par classes. Autres informations utiles sur l'exposition aux risques de crédits (exposure at default / EAD) et sur les quotités de pertes (loss given default / LGD) en fonction du degré de détails disponibles.
- 1.1.3. Indication du montant des crédits sans rendement et des crédits à taux préférentiels octroyés dans le but de soutenir le client (taux de rendement moyen).

1.2. Evaluation des risques de crédits et constitution des provisions et des correctifs de valeurs

- 1.2.1. La banque applique-t-elle un système uniforme d'évaluation des risques du portefeuille des crédits sains et compromis ?
- 1.2.2. L'évaluation repose-t-elle sur une approche individualisée, forfaitaire ou sur d'autres bases ? Présentation de la méthode appliquée.
- 1.2.3. Description de la méthode appliquée, le cas échéant, pour déterminer les provisions et les correctifs de valeurs requis sur base forfaitaire.
- 1.2.4. Description de la méthode appliquée pour déterminer les provisions et les correctifs de valeurs requis sur base individuelle.

³ La surveillance particulière des grandes banques englobe déjà les exigences de cette communication



- 1.2.5. Description de l'approche de la banque en matière d'évaluation des immeubles destinés à la revente.

2. Appréciation de l'organe de révision

2.1. Saisie et identification des risques

- 2.1.1. Description de l'approche appliquée par l'organe de révision pour confirmer l'adéquation des systèmes d'évaluation des risques de crédits et de détermination des provisions appliqués par la banque (art. 43 al. 3 OB).
- 2.1.2. Informations sur l'étendue des contrôles effectués par l'organe de révision dans le secteur des crédits.

2.2. Evaluation des risques de crédits et constitution des provisions et des correctifs de valeurs

- 2.2.1. Appréciation de l'adéquation des méthodes appliquées par la banque pour l'évaluation des risques de crédits et la détermination des correctifs de valeurs sur base individuelle et, le cas échéant, des provisions forfaitaires.
- 2.2.2. Appréciation de l'adéquation du niveau des correctifs de valeurs constitués sur base individuelle et, le cas échéant, des provisions forfaitaires.
- 2.2.3 Appréciation des méthodes appliquées par la banque pour l'évaluation des immeubles destinés à la revente (prix du marché lors de la reprise, durée de détention moyenne des objets figurant dans le portefeuille, vétusté prise en compte, etc.).

La présente communication ne remet pas en question le projet de présentation uniforme du reporting détaillé de la gestion des risques de crédits dans les rapports de révision 2002. Ainsi que nous l'avons annoncé aux organes de révision lors de nos entretiens annuels du 4^{ème} trimestre 2001, ce projet est actuellement à l'étude. Il vous sera transmis dans les meilleurs délais.

Nous vous remercions par avance de votre obligeance et vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

Secrétariat de la
COMMISSION FÉDÉRALE DES BANQUES

Daniel Zuberbühler
Directeur

François Tinguely
Banques / Négociants